

	
Délibération n° 19	Conseil Municipal du Lundi 12 Février 2018
Service Jeunesse	Domaine de compétence : 4.2 - Personnel contractuel
<p>Le Lundi 12 Février deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 20px;"> <p>Date de convocation : 06/02/2018</p> <p>Membres présents : 29</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 14/02/2018</p> </div> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Angélique COUSIN, Madame Laurie CAFFIER, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Joël DACHICOURT à Monsieur Christian RAMET, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Stéphane SAGNIER à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER</p> <p>Objet : Recrutement Agents non titulaires pour les périodes de vacances pour les activités des accueils de loisirs petite enfance, enfance et jeunesse</p>	
Rapporteur : Mme HANQUEZ Kathy	
Synthèse de la délibération :	Définition des règles et du fonctionnement pour le recrutement des emplois saisonniers

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et les obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistant d'éducation ;

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 modifiant le Code de l'action sociale et des familles et fixant la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif ;

Vu le décret n°2014-78 et 2014-80 du 29/01/2014 (J.O. du 31/01/2014) fixant les nouvelles échelles de rémunération des agents de catégorie C ;

Considérant

Que la commune peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 précitée ;

Qu'il est nécessaire de recruter temporairement, chaque année, du personnel pour l'encadrement des accueils de loisirs durant les différentes périodes de l'année et notamment les périodes de vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1) De procéder au recrutement d'agent non titulaire selon les besoins du service, pour chaque période de vacances

Le nombre d'agents recrutés sera proportionnel à l'effectif d'enfants et répondra au minimum au taux d'encadrement légal, défini par le code de l'action sociale et des familles.

Les agents qui assureront des fonctions d'animateurs en accueil collectif de mineurs à temps complet ou à temps non complet seront recrutés en priorité selon les critères suivant :

- être étudiant
- être âgé d'au moins 17 ans et moins de 25 ans
- suivre une formation BAFA sur le territoire de la commune ou être titulaire d'un diplôme reconnu par le code de l'action sociale et des familles pour l'encadrement d'enfants.
- Ne pas avoir travaillé plus de 2 sessions dans l'année.

Les agents qui assureront des fonctions d'adjoints de direction devront :

- avoir plus de 21 ans
- être titulaire d'un diplôme reconnu par le code de l'action sociale et des familles pour la fonction de direction.
- travailler les 2 sessions des vacances 0d'été.

Au vu des difficultés de recrutement et à la spécificité du public accueilli, ces critères de recrutement ne s'appliquent pas pour le CAJ Le Pacific.

L'équipe d'animateur par structure déclarée devra répondre aux normes suivantes :

- Au moins 50 % titulaire d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.
- Moins de 50% stagiaire au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
- Moins de 20% sans diplôme

2) De fixer la rémunération de ces agents non titulaires par référence au tableau suivant :

Tableau indice Rémunération Accueil de loisirs	Grade	échelon
Animateur Sans formation	Adj. Anim 2cl	1
Animateur Stagiaire	Adj. Anim 2cl	7
Animateur BAFA	Adj. Anim 2cl	7

Animateur Sans Formation PSC1	Adj Anim 2cl	7
Animateur stagiaire PSC1 Animateur BAFA PCS1	Adj Anim 2cl	8
Directeur Adjoint BAFA	Adj Anim princ 2cl	5
Directeur Adjoint Stagiaire BAFD Directeur Adjoint BAFD	Adj Anim princ 2cl	6
Directeur Adjoint BAFA PSC1	Adj Anim princ 2cl	6
Directeur Adjoint Stagiaire BAFD PSC1 Directeur Adjoint BAFD PSC1	Adj Anim princ 2cl	7
Directeur Stagiaire BAFD Directeur BAFD	Adj Anim Princ 1cl	4
Directeur Stagiaire BAFD PSC1 Directeur BAFD PSC1	Adj Anim Princ 1cl	5

Les indices sus indiqués étaient révisés chaque année par les services de l'état.

Les agents encadrant des séjours courts et/ou en centre de vacances se verront octroyer un supplément de 3 heures par nuit d'encadrement dans le cadre horaire (22h00 à 7h00) et ce en application des modalités exposées dans le décret n°2003-484 sus-nommé.

Le cas échéant, ces agents bénéficieront d'heures supplémentaires, qui seront soit rémunérées sur la base d'IHTS (Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires), soit récupérées, selon les nécessités de service.

3) D'inscrire les dépenses au budget primitif de l'année 2018 sous le chapitre 012 Article 64131.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 14 Février 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180212-Del19-120218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018